

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 avril 2017, M. Richard Bernier, ing., dont le domicile professionnel est situé à Sherbrooke, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Installations septiques

« **PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Richard Bernier dans le domaine des installations septiques. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Richard Bernier est en vigueur depuis le 13 avril 2017.

Montréal, ce 25 avril 2017

Me Emmanuelle Duquette, avocate
Secrétaire adjointe de l'Ordre

